

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis une adresse à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification relative à la législation concernant les pensions de vieillesse. 30 et 31 Vict., c. 3; 9 Élis. II, c. 2

1. L'article quatre-vingt-quatorze (A) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

Législation concernant les pensions de vieillesse et les prestations additionnelles

«94A. Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.»

Titre abrégé et citation

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1964). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1964).

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres plus tard au cours de la journée.

L'IMMIGRATION

JOSIF VERGAKIS—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA DÉTENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je remercie le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de la réponse qu'il a donnée le 16 juin au sujet du marin Josif Vergakis. Par ailleurs, j'aimerais lui demander s'il est vrai que Vergakis a été détenu à la suite d'un ordre de mise en liberté contre un cautionnement qu'il était prêt à payer? A-t-il été gardé en détention du 6 mai au 14 juin à cause de son refus de répondre aux questions? Cela est-il exact ou non?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Ce n'est pas exact, et l'explication se trouve dans la réponse que j'ai donnée la semaine dernière.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si je comprends bien la réponse, telle est bien la situation. Le ministre nous dirait-il maintenant si,

[Le très hon. M. Pearson.]

eu égard à ce cas qui constitue un autre exemple flagrant d'anarchie administrative, il songera à faire examiner la question par une commission indépendante, pour que des situations de ce genre ne se reproduisent plus?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, comme vous le savez, à l'occasion d'une motion de subsides, la semaine dernière, un honorable député a traité d'un sujet relatif à l'immigration. Quand cette motion sera de nouveau soumise à la Chambre, ces jours-ci, je serai très heureux de fournir tous les renseignements nécessaires à la Chambre, ainsi qu'à l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), à ce moment-là.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: L'une des dispositions de la Grande Charte, c'est que la justice ne doit être ni déniée, ni retardée. Le ministre voudra-t-il étudier l'opportunité de nommer une commission, dût-elle se composer d'une seule personne, pour examiner ce cas et faire cesser dans notre pays l'emploi de mesures arbitraires semblables?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de charger un fonctionnaire de faire l'enquête nécessaire au ministère sur toutes les accusations qui ont été portées contre l'administration du ministère de l'Immigration.

(Traduction)

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre ne trouve-t-il pas qu'un comité spécial du Parlement, auquel il incombe, en somme, de protéger les libertés du peuple, serait l'organisme approprié pour examiner la loi sur l'immigration et les difficultés qui ont surgi par suite de son application?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux, en recevant ce rapport, de le soumettre à tout comité de la Chambre qui voudra bien l'examiner à fond.

(Traduction)

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Le ministre a déclaré à la Chambre qu'il est disposé à faire examiner toutes les accusations qui lui seront signalées. J'aimerais qu'on me dise quelle protection on accorde aux libertés et aux droits des personnes qui sont l'objet d'un traitement de ce genre sans qu'on en entende parler?